

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Canon Drum Cartridge 702 Cyan
Code du produit 9627A004

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Encre en poudre pour les machines électrophotographiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

importateur
Canon Europa N.V.
Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands
+31 20 5458545, +31 20 5458222
www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Fabricant

Canon Inc.
30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Autriche	+43 (0) 1 406 43 43	Belgique	+32 (0) 70 245 245
Bulgarie	112	Croatie	+385 (0)1-23-48-342
Chypre	1401	République Tchèque	+420 224919293
Danemark	+45 82 12 12 12 ^[*1]	Estonie	16662
Finlande	+358 (0)9 471977	France	+33 (0)1 45 42 59 59
Grèce	+30 210 7793777	Hongrie	+36 80 20 11 99
Italie	+39 (0)55 7947819	Lettonie	+371 67042473
Lituanie	+370 687 53378	Luxembourg	112
Malte	112	Pays-Bas	+31 (0)30-2748888 ^[*2]
Pologne	112	Portugal	+351 808 250 143
Roumanie	+40 21 318 36 06	Slovaquie	+421 2 5477 4166
Slovénie	112	Espagne	112
Suède	112 ^[*3]	Royaume-Uni	111 (UK only)
Islande	112	Liechtenstein	145
Norvège	+47 22 59 13 00	Suisse	145

*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.

*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

*3 Ask for Poison Information

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

Non requis

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de Prudence - UE (§28, 1272/2008)

Non requis

Autres informations

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (67/548)	Mention de danger	Classification (Règ. 1272/2008)
Polyester resin	CBI	CBI	Aucun	85 - 95	Aucun	Aucun	Aucun
Pigment	CBI	CBI	Aucun	1 - 5	Aucun	Aucun	Aucun
Titanium dioxide	13463-67-7	236-675-5	Aucun	< 1	Aucun	Aucun	Aucun

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Contact cutané	Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Une exposition à une quantité excessive de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.
Ingestion	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Contact cutané	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Contact avec les yeux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.
Effets chroniques	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. L'inhalation prolongée de quantité excessive de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, un agent chimique sec ou une mousse, Eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger particulier

Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Si un aspirateur est utilisé, veillez à utiliser un modèle respectant les mesures de sécurité quant à l'explosion de poussières. Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Incompatible avec les agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre en poudre pour les machines électrophotographiques. Se procurer les instructions avant utilisation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Titanium dioxide 13463-67-7	Aucun	TWA: 5 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction STEL: 10 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³ respirable dust	Aucun
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Titanium dioxide 13463-67-7	Aucun	TWA: 6 mg/m ³	Aucun	TWA: 10 mg/m ³	Aucun
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Titanium dioxide 13463-67-7	TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction	Aucun	TWA: 10 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne
Titanium dioxide 13463-67-7	TWA: 10.0 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 10 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³	Aucun	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Titanium dioxide 13463-67-7	TLV: 5 mg/m ³ total dust	TWA: 10 mg/m ³ total inhalable TWA: 4 mg/m ³ respirable	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³ respirable	Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection de la peau	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Risques thermiques	Non applicable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apect	Cyan ; poudre
Odeur	Légère odeur
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Non applicable

Point de fusion/congélation (°C)	85-120 (Point de Ramollissement)
Point/intervalle d'ébullition (°C)	Non applicable
Point d'éclair (°C)	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable; estimée
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1.0-1.2
Solubilité(s)	Solvant organique; partiellement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité (°C)	Aucune donnée disponible
Température de décomposition (°C)	> 200
Viscosité (mPa s)	Non applicable
Propriétés explosives	Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Estimation : LD50 > 2 000 mg / kg (Ingestion)
Corrosion/irritation cutanée	Estimation : Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Estimation : Seulement une légère irritation conjonctivale passagère.

Sensibilisation	Estimation : Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : Négatif
Cancérogénicité	Le CIRC a classé le dioxyde de titane dans les carcinogènes du groupe 2B, pour lesquels les éléments de preuve sont insuffisants chez l'homme mais suffisants chez les animaux. Cette évaluation est basée sur le développement de tumeurs dans les poumons chez les rats exposés à une inhalation chronique de dioxyde de titane en poudre à un niveau qui encourage la surcharge de particules dans les poumons. Toutefois il existe une étude menée sur l'inhalation de toner contenant du dioxyde de qui ne démontre aucune corrélation entre l'exposition au toner et le développement de tumeurs chez les rats.
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Muhle et al. ont signalé une réaction pulmonaire chez les rats étaient exposés à une inhalation chronique de un toner enrichi en particules de tailles respirables par rapport au toner disponible dans le commerce. Aucun changement pulmonaire n'a été décelé à 1 mg / m ³ niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minimale à bénin a été observé chez 22% des animaux exposés à 4 mg / m ³ , et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux exposés à 16 mg / m ³ . Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible
Autres informations	Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques

Poisson, 96 h LL50 > 1 000 mg / l (WAF)
Crustacés, 48 h EL50 > 1 000 mg / l (WAF)
Algue, ErL50(0 à 72 h) > 1 000 mg / l (WAF)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).
Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

NE PAS mettre de Toner ou de récipient contenant du Toner dans un feu. Du Toner chauffé peut causer des brûlures graves. NE PAS jeter un récipient contenant du Toner dans un compacteur de plastique. Utilisez dans un local muni de mesures de prévention contre l'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

<u>14.1. Numéro ONU</u>	Aucun
<u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</u>	Aucune
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</u>	Aucune
<u>14.4. Groupe d'emballage</u>	Aucun
<u>14.5. Dangers pour l'environnement</u>	Pas de précautions spécifiques à l'environnement requises.
<u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	Aucune
<u>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</u>	Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation	Non réglementé
(CE) n° 1907/2006 Réglementation	Non réglementé
(CE) n° 1005/2009	Non réglementé
(CE) n° 850/2004	Non réglementé
(UE) n° 649/2012	Non réglementé
Autres informations	Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

SECTION 16: Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Directive UE 1999/45/CE
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (CE) n° 850/2004, (UE) n° 649/2012

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- EU OEL: Occupational exposure limits at Community level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC and 2009/161/EU (Limites d'exposition professionnelle au niveau de la CE selon les directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 14-sept.-2012

Date de révision : 20-mai-2015

Révision Entièrement révisé

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie volontairement.

Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.